



<p><b>RETURN BIDS TO:</b> <b>RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</b></p> <p><b>Bid Receiving - Environment Canada</b> <b>/ Réception des soumissions – Environnement Canada</b></p> <p><b>Les soumissions doivent être envoyés par courriel à :</b></p> <p><b><i>moufid.samri@canada.ca</i></b></p> <p><b>BID SOLICITATION</b> <b>DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUSSION À:</b> <b>ENVIRONNEMENT CANADA</b></p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p><b>Title – Titre</b></p> <p><i>Potentiel de carbone bleu dans la baie de Fundy</i></p>	
	<p><b>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP</b> <b>5000035038</b></p>	
	<p><b>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)</b> 07-02-2018</p>	
	<p><b>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</b></p> <p><b>at – à 2:00 P.M.</b> <b>on – le 23-02-2018</b></p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b></p> <p><b>Heure Standard l'Est</b></p>
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b> <i>Destination</i></p>	
	<p><b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b> <i>moufid.samri@canada.ca</i></p>	
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b> <b>514-496-2617</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b> <i>Voir devis technique ci-joint</i></p>	
	<p><b>Destination - of Services / Destination des services</b> <i>Environnement et Changement climatique Canada</i> <i>Voir ci-joint</i></p>	
	<p><b>Security / Sécurité</b> <i>Aucune exigence de sécurité n'est demandée</i></p>	
<p><b>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b></p>		
<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>	
<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p>		
<p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p>	



## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission (*s'il y a lieu*)
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations exigées avec la soumission

### **PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

#### **Liste des annexes :**

- |          |                                |
|----------|--------------------------------|
| Annexe A | Énoncé des travaux             |
| Annexe B | Base de paiement               |
| Annexe C | Assurance                      |
| Annexe D | Modèle d'expérience de travail |



## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

1.1 Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits à l'annexe « A » énoncé des travaux du contrat subséquent.

### **3. Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

#### **Sous la rubrique « Texte » à 02**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement**

**Supprimer :** dans son intégralité

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

#### **À la section 06 : Soumissions déposées en retard**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

#### **À la section 07 : Soumissions retardées**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

#### **À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

#### **À la section 12 Rejet d'une soumission, aux alinéas 12 (1) a. et b.**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.**



**Supprimer :** « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

**Insérer :** « Supprimé »

## **À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

### **2. Présentation des soumissions**

**2.1** Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'**adresse courriel de l'autorité contractante** d'Environnement Canada (EC) et au plus tard à la date et l'heure indiquée à la page 1 de la demande de soumissions.

### **3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels – soumission**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée



en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.



#### **4. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (07) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **5. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Nouvelle-Écosse* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### **6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

Lorsque le marché ou les produits à livrer au terme de celui-ci visent surtout à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.



## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique une copie électronique en format PDF.

Section I : Soumission financière une copie électronique en format PDF.

Section III : Attestations une copie électronique en format PDF.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.





## 1.1 Ventilation des prix

On demande aux soumissionnaires de décrire les éléments suivants du prix pour chaque tâche des travaux, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.
  - (i) des travaux décrits à la Partie 6 du contrat subséquent, de la demande de soumissions qui doivent être exécutés à l'intérieur de la région de Saskatchewan.
  - (ii) tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la région de Saskatchewan

afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumissions.

- (b) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

## 1.2 Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :

- a) leur appellation légale;
- b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission; et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

## Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

#### 1.1 Évaluation technique

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

##### 1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires sont évalués sur une simple base réussite / échec. Les soumissions qui ne répondent pas à l'un des critères obligatoires seront jugées non recevables.

Les critères techniques obligatoires sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

##### 1.1.2 Critères techniques cotés

Pour être jugé recevable, un soumissionnaire doit obtenir le minimum requis de 42 points sur l'ensemble des 60 points pour l'évaluation des critères techniques cotés.

Un score minimum de 70% doit être obtenu pour que la proposition soit considérée comme recevable.

Les critères techniques cotés sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

### 1.2 Évaluation financière

#### 1.2.1 Critères financiers obligatoires

N*	Critère	Conforme/Non conforme Met	N* Page
MF1	Le budget maximal alloué à ce projet ne doit pas dépasser 25 000 \$, taxes applicables en sus, incluant toute la main-d'œuvre, les coûts connexes et les sous-traitants. Les soumissions dont la valeur est supérieure à ce montant seront jugées non recevables. Cette divulgation des fonds du projet n'engage pas Environnement et Changement climatique à payer un tel montant.		



### 1.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

À des fins d'évaluation seulement, le prix de l'offre sera déterminé comme suit:

Les propositions seront évaluées sur 30 points

La proposition avec le prix le plus bas reçoit le maximum de 30 points, et toutes les propositions à prix plus élevé seront au prorata par rapport au prix le plus bas

## 2. Méthode de sélection

### 2.1 Méthode de sélection - La meilleure note combinée du mérite technique et du prix

- 1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - (i) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - (ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
  - (iii) obtenir au moins **42 points** pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés.
- 2 Les soumissions ne répondant pas aux exigences de (i) ou (i) ou (iii) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat.
- 3 L'évaluation sera fondée sur la cote combinée la plus élevée du mérite technique et du prix. Le ratio sera de 70% pour le mérite technique et de 30% pour le prix.
4. Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit: nombre total de points obtenus / nombre maximal de points disponibles multiplié par le ratio de 70%.
5. Pour établir la note de prix, chaque soumission recevable sera évaluée au prorata du prix évalué le plus bas et du ratio de 30%
6. Pour chaque soumission recevable, le pointage du mérite technique et le pointage du prix seront ajoutés pour déterminer sa note combinée.
7. Ni la soumission recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle ayant obtenu le prix évalué le plus bas ne seront nécessairement acceptées. La soumission recevable avec la meilleure note combinée du mérite technique et du prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.
8. Lorsque deux propositions ou plus parviennent à la même note technique combinée de 70 points et 30 points financiers, la proposition ayant le prix total le plus bas satisfaisant toutes les exigences de l'invitation sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.



**Exemple:**

**Calcul de la note technique finale:** la note technique finale est calculée en établissant au prorata le score de critères techniques d'une proposition sur un total possible de 70 points.

Société A: critères techniques Note 125 points / 150 points = 0,83; Prorata pour un résultat sur 70 points  $0,83 \times 70 = 58,10$  points

Société B: critères techniques Note 150 points / 150 points = 1,00; Prorata pour le résultat sur 70 points  $1,00 \times 70 = 70,00$  points

**Calcul de la note financière finale:** La note financière d'une proposition sera évaluée par rapport à l'offre la plus basse reçue. Le résultat financier final est calculé en évaluant la note financière d'une proposition sur un total possible de 30 points.

Société A: 20 000 \$ (offre la plus basse reçue) / 25 000 \$ (soumission de la société A) = 0,80; Prorata pour le résultat sur 30 points  $0,80 \times 30 = 24,00$  points

Société B: 20 000 \$ (offre la plus basse reçue) / 20 000 \$ (soumission de la société B) = 1,00; Prorata pour le résultat sur 30 points  $1,00 \times 30 = 30,00$  points

**Score final de la proposition:** le résultat final de la proposition est calculé en ajoutant le score technique final et le score financier final pour une valeur sur 100 points.

Société A:  $58,10 + 24,00 = 82,10$  points

Société B:  $70,00 + 30,00 = 100,00$  points

**Recommandation pour l'attribution du contrat:** L'entreprise B avec un score final de 100 points sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.



**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4  
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS**

**Critères techniques obligatoires**

Critères obligatoires	Satisfait/non satisfait
<b>O1</b> – Le soumissionnaire doit démontrer dans sa soumission qu'un membre principal de l'équipe de projet a obtenu un baccalauréat ès sciences d'une université canadienne reconnue, ou l'équivalent, en biologie, en écologie, en géographie physique, ou dans un autre domaine scientifique pertinent au thème des travaux conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux (c.-à-d., services écosystémiques, carbone bleu).	
<b>O2</b> – Le soumissionnaire doit démontrer dans sa soumission qu'un membre de l'équipe de projet a de l'expérience des outils de modélisation des écosystèmes ou de la conception de tels outils pour évaluer les écosystèmes.	

**Critères techniques cotés**

Critères cotés	Répartition des points	Cote	Justification/renvoi à la proposition
<p><b>C1 – Expérience de la réalisation de recherches ou d'analyses scientifiques sur les écosystèmes côtiers des océans</b></p> <p>Le soumissionnaire doit dresser une liste des projets/publications et fournir suffisamment de détails pour clairement démontrer ses connaissances et son expérience connexes à ce critère. (Remarque : s'il y a lieu, les soumissionnaires peuvent utiliser le même projet ou la même publication pour plus d'un critère coté).</p> <p><b>Cote maximale : 30 points</b></p>	<p>0 projet = <b>0 point</b></p> <p>1 à 3 projets = <b>5 points</b></p> <p>4 à 6 projets = <b>10 points</b></p> <p>7 projets et plus = <b>20 points</b></p> <p><b>Points bonis accordés :</b> Projets spécifiquement associés aux marais salés ou aux herbiers marins – <b>5 points</b></p> <p>Projets spécifiquement liés à la baie de Fundy : <b>5 points</b></p>	/30	
<p><b>C2 – Expérience de la réalisation d'une évaluation des services écosystémiques</b></p> <p>Le soumissionnaire doit dresser une liste des projets/publications et fournir suffisamment de détails pour clairement démontrer ses connaissances et son expérience connexes à ce critère. (Remarque : s'il y a lieu, les soumissionnaires peuvent utiliser le même projet ou la même publication pour plus d'un</p>	<p>0 projet = <b>0 point</b></p> <p>1 ou 2 projets = <b>5 points</b></p> <p>3 ou 4 projets = <b>10 points</b></p> <p>5 projets et plus = <b>20 points</b></p> <p><b>Points bonis accordés :</b> Projets spécifiquement associés aux marais salés ou aux herbiers marins – <b>5 points</b></p>	/30	



Critères cotés	Répartition des points	Cote	Justification/renvoi à la proposition
critère coté).  <b>Cote maximale : 30 points</b>	Projets spécifiquement liés à la baie de Fundy - <b>5 points</b>		
<b>C3 – Expérience de la recherche, de l'évaluation ou de la conception d'outils et d'applications pour évaluer les services écosystémiques</b>  Le soumissionnaire doit dresser une liste des projets/publications et fournir suffisamment de détails pour clairement démontrer ses connaissances et son expérience connexes à ce critère. (Remarque : s'il y a lieu, les soumissionnaires peuvent utiliser le même projet ou la même publication pour plus d'un critère coté).  <b>Cote maximale : 30 points</b>	0 projet = <b>0 point</b>  1 ou 2 projets = <b>5 points</b>  3 ou 4 projets = <b>10 points</b>  5 projets et plus = <b>20 points</b>  <b>Points bonis accordés :</b> Projets spécifiquement associés aux marais salés ou aux herbiers marins – <b>5 points</b>  Projets spécifiquement liés à la baie de Fundy - <b>5 points</b>	/30	
<b>C4 – Expérience de la compilation et de la manipulation de données d'une gamme de sources pour utilisation dans un outil ou une application</b>  Le soumissionnaire doit dresser une liste des projets/publications et fournir suffisamment de détails pour clairement démontrer ses connaissances et son expérience connexes à ce critère. (Remarque : s'il y a lieu, les soumissionnaires peuvent utiliser le même projet ou la même publication pour plus d'un critère coté).  <b>Cote maximale : 20 points</b>	0 projet = <b>0 point</b>  1 à 3 projets = <b>5 points</b>  4 à 6 projets = <b>10 points</b>  7 projets et plus = <b>20 points</b>	/20	
<b>C5 – Expérience de l'élaboration de documents de communication ou de sensibilisation afin de communiquer des renseignements scientifiques à des personnes non scientifiques</b>	0 projet = <b>0 point</b>  1 à 3 projets = <b>5 points</b>  4 projets et plus = <b>10 points</b>  <b>Points bonis accordés :</b> 3 projets ou plus qui illustrent différentes techniques pour communiquer de l'information (c.-à-d., documents, réunions, audio/vidéo, Web, médias sociaux) – <b>5 points</b>	/15	



Critères cotés	Répartition des points	Cote	Justification/renvoi à la proposition
<b>Cote maximale : 15 points</b>			
<b>C6 – Organisation et clarté de la proposition</b>  La proposition doit être facile à lire, à comprendre et à évaluer. Elle doit manifestement tenir compte de toutes les exigences décrites dans l'énoncé des travaux.	<b>Très bonne : De 15 à 20 points</b> (La proposition donne des explications détaillées et précises sur la manière dont les travaux seront menés, y compris la méthodologie et l'approche à utiliser et sa justification, et elle inclut des approches innovatrices qui ajoutent une valeur au projet. La proposition dépasse les attentes.)  <b>Bonne : De 6 à 14</b> (La proposition donne des explications détaillées et précises sur la manière dont les travaux seront menés, y compris la méthodologie/l'approche à utiliser et sa justification. La proposition répond aux attentes.)  <b>Acceptable : De 1 à 5 points</b> (La proposition ne donne qu'une explication fondamentale et générale de la manière dont elle sera exécutée. La proposition répond tout juste aux attentes.)  <b>Inacceptable : 0 point</b> (La proposition indique des lacunes et des problèmes particuliers dans les explications de la façon dont elle sera exécutée. La proposition ne répond pas aux attentes.)	/20	
<b>Cote maximale : 20 points</b>			
La cote maximale totale pour les critères techniques s'établit à 150 points (110 points de base + 35 points bonis). Chaque critère obtiendra une cote en fonction du maximum de points indiqués. Les soumissionnaires doivent obtenir un pointage d'au moins 60 points sur les 110 points de base possibles.		/145	



## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

#### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi**

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF)

([http://www.labour.gc.ca/fra/standards\\_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml](http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml)), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

### **2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **2.1 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son





contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

## **2.2 Études et expérience**

Clause du Guide des CCUA de TPSGC A3010T (2010-08-16) , Études et expérience

Le soumissionnaire atteste que tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents justificatifs soumis avec sa soumission, en particulier les renseignements relatifs à la formation, aux réalisations, à l'expérience et à l'historique de travail, ont été vérifiés par le soumissionnaire. De plus, le soumissionnaire garantit que chaque personne proposée par le soumissionnaire pour le besoin est capable d'exécuter les travaux décrits dans le contrat subséquent.

## **3. Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

### **1. Modèle d'expérience de travail à l'annexe D**



## **PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

**Titre :** Potentiel de carbone bleu dans la baie de Fundy

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

**1.1** Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Exigence d'assurance**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue..

### **3. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A

### **4. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **4.1 Conditions générales**

2010B (2016-04-04) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

#### **À la section 12 Frais de transport**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 13 Responsabilité du transporteur**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 18 Confidentialité**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **Insérer la section : « 35 Responsabilité »**

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est



responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

**A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégeables par droit d'auteur :**

***Le Canada titulaire des droits de propriété intellectuelle (IP)***

**À la section 19 Droits d'auteur**

***Supprimer:*** Au complet

***Insérer :***« 1. Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.

« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;

« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

**5. Durée du contrat**



## 5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au **29 juin 2018** inclusivement.

## 6. Responsables

### 6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Environnement Canada

Division des Acquisitions et marchés

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 7. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires



En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 8. Paiement

### 8.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 8.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de **25,000.00\$**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

## 9. Instructions relatives à la facturation



## 9.1 Paiements d'étape

- (a) Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé ci-dessous et aux dispositions de paiement du contrat si:
- (i) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
  - (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
  - (iii) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout article livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

## 9.2 Calendrier des Étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

Description de l'étape	Article livrable	Montant ferme pour l'étape	Date de livraison
1.	<b>Livrables 1-4</b>	60%	March 29, 2018
2.	<b>Livrables 5-7</b>	40%	June 29, 2018

## 10. Attestations

### 10.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 11. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en *Nouvelle-Écosse*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;



- b) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) [\(2016-4-04\)](#);
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Modèle d'expérience de travail; et
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_,

.....



## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1. Objet

L'objectif de ce contrat consiste à réaliser une analyse documentaire sur le carbone bleu et à évaluer différentes calculatrices de carbone bleu existantes afin de fournir une recommandation sur une calculatrice appropriée à utiliser pour la baie de Fundy. Puis, au moyen de la calculatrice de carbone bleu recommandée, compiler les données pertinentes existantes et calculer la valeur de la séquestration et du stockage de carbone bleu dans la baie de Fundy. Finalement, des documents de communication et de sensibilisation (p. ex., fiche de renseignements, infographies, médias sociaux) seront élaborés pour susciter une prise de conscience au sujet du carbone bleu et de son potentiel dans la baie de Fundy. Les résultats du projet seront partagés avec le public durant la Semaine mondiale des océans du Canada et la Journée mondiale des océans du Canada.

#### 2. Contexte

En vertu du Plan national de conservation (PNC) du gouvernement du Canada, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) mène l'Initiative du Golfe du Maine (IGM). L'objectif de l'IGM consiste à améliorer les connaissances sur l'écosystème de la baie de Fundy/du golfe du Maine – bassins hydrographiques et côtes – afin de mieux comprendre son état actuel, d'identifier les agents stressants et les menaces, et d'utiliser les connaissances acquises pour éclairer les décisions qui soutiendront un équilibre entre la conservation à long terme, l'utilisation humaine et le développement durable.

L'utilisation et la demande actuelles pour les nouveaux développements dans la baie de Fundy/le golfe du Maine et leur bassin versant mènent à des conflits entre la conservation, l'utilisation humaine et le développement économique, ce qui exerce des pressions sur la santé globale de l'écosystème. La variabilité croissante et les changements sur le plan de la température, des précipitations et des phénomènes climatiques, l'augmentation de la température de la surface de la mer et la hausse du niveau de la mer occasionnée par les changements climatiques exercent également des pressions sur la santé de l'écosystème. La santé de cet écosystème renforce un grand nombre des valeurs environnementales, sociales, culturelles et économiques auxquelles les collectivités et les habitants de la région se fient. Par conséquent, il est vital de soutenir un équilibre entre la conservation et le développement durable pour parrainer un environnement sain et une économie forte pour nos enfants et nos petits-enfants.

Le Cadre pancanadien sur la croissance propre et le changement climatique du Canada est un plan visant à réduire les émissions ainsi qu'à faire croître son économie. Le cadre entraînera la réduction des émissions et la croissance propre grâce à des efforts comme la tarification du carbone et la croissance de la quantité de carbone qui est stockée dans nos forêts, nos terres humides et nos sols. De plus, le cadre soutiendra les efforts pour se préparer aux effets des changements climatiques. Ces efforts, à leur tour, aideront à protéger la santé, le mieux-être et la prospérité des Canadiens et à gérer les risques pour les collectivités, les entreprises et les écosystèmes.

En vertu du filet de sécurité fédéral pour l'établissement du prix du carbone, le gouvernement élaborera des règles pour déterminer quels crédits compensatoires peuvent être acceptés pour des besoins de conformité. Le Conseil canadien des ministres de





l'Environnement (CCME) élabore également un cadre pancanadien de crédits compensatoires pour établir une approche nationalement uniforme sur la façon dont les crédits compensatoires seront utilisés au sein des régimes de tarification du carbone. Une compensation carbone est un crédit qui représente une réduction des émissions du dioxyde de carbone ou d'autres gaz à effet de serre produits à un endroit afin de compenser les émissions produites ailleurs. Ces crédits peuvent être échangés pour compenser la production de gaz à effet de serre généré par l'industrie, les transports ou d'autres activités. Les crédits sont générés en calculant la quantité de carbone stockée dans la biomasse et peuvent être accumulés au fil du temps alors que ces systèmes de vie extraient du carbone de l'atmosphère, séquestrant du carbone supplémentaire dans la biomasse jusqu'à ce que cette biomasse soit récoltée, se décompose ou soit brûlée. Les forêts sont des puits traditionnels de carbone. Toutefois, certaines recherches suggèrent que les écosystèmes côtiers peuvent contenir de 3 à 5 fois plus de carbone qu'une zone équivalent de forêt.

Le carbone bleu fait référence au carbone séquestré et stocké par les écosystèmes côtiers, comme les mangroves, les herbiers marins et les marais salés, dans leur biomasse et leurs sédiments sous-jacents. Les écosystèmes côtiers sains ont la capacité de capturer et d'enfouir du carbone à fort taux et peuvent stocker du carbone pendant des millénaires en comparaison avec les écosystèmes terrestres qui stockent typiquement du carbone à l'échelle décennale. Ils ont également la capacité de continuer à accumuler des sédiments (c.-à.-d., accréation des sédiments) ce qui augmente la quantité totale de carbone qu'ils peuvent stocker. Selon la publication, « State of the Science on Coastal Blue Carbon », la majorité des estimations du carbone stocké existant dans le premier mètre de sols des marais salés varie de 660 à 2 680 tonnes de CO<sub>2</sub>e/hectare pour les régions côtières de l'est du Canada (moyenne de 1 266 tonnes CO<sub>2</sub>e/hectare). D'autres études suggèrent qu'un seul hectare de marais salés peut contenir la même quantité de carbone produite par 488 automobiles en un an.

En 2013, l'IMG a commandé une évaluation du capital naturel ciblant les biens et services rendus par les écosystèmes naturels fournis aux Canadiens par la baie de Fundy (portion canadienne du golfe du Maine). Dans ce rapport, on a examiné la possibilité de réglementer des services comme la valeur des forêts, des marais salés affectés par la marée et des terres humides d'eau douce pour soutenir la régulation du climat par la séquestration et le stockage du carbone. Une estimation rudimentaire a été calculée pour le carbone moyen (345,3 tonnes/ha) et le carbone total (20,2 M tonnes) stocké par les marais salés affectés par la marée dans la baie de Fundy. En vertu du système de tarification du carbone du Canada, un système explicite axé sur le prix établira le prix du carbone à 10 \$/tonne en 2018 ce qui signifie que le carbone stocké dans les marais salés affectés par la marée pourrait avoir une valeur estimée de 202 M\$ (1 G\$ lorsque le prix augmentera à 50 \$/tonne en 2022). Toutefois, ces estimations du stockage du carbone ont été fondées uniquement sur la superficie des marais salés affectés par la marée et la valeur moyenne de stockage du carbone. De plus, le rapport n'a pas inclus d'estimations pour les herbiers marins. Cela signifie que la valeur réelle de carbone bleu dans la baie de Fundy pourrait être beaucoup plus élevée.

La conservation, la protection et la restauration des écosystèmes côtiers pourraient contribuer à la séquestration et au stockage du carbone. Les habitats côtiers pourraient être considérés dans le marché du carbone grâce à l'achat et à la vente de crédits compensatoires, et l'échange de crédits compensatoires d'écosystèmes côtiers pourrait également créer un incitatif financier pour leur restauration et leur conservation. Les écosystèmes côtiers sont également extrêmement précieux pour une gamme d'autres biens et services écologiques, y compris l'amélioration de la qualité de l'eau côtière, le soutien de la santé des pêches et la protection côtière qu'ils procurent contre les inondations, les



ondes de tempête et l'érosion. En qualité de systèmes intertidaux, ils ont également la capacité d'accumuler des sédiments (si leur apport sédimentaire n'a pas été perdu et s'ils ne sont pas assujettis à la « compression côtière ») ce qui leur permet de s'adapter à la hausse du niveau de la mer. Par conséquent, la conservation et la restauration des écosystèmes côtiers pourraient procurer une gamme d'avantages dans la baie de Fundy.

Toutefois, les habitats côtiers sont vulnérables à plusieurs agents de perturbation d'origine anthropique. La détérioration ou la destruction des écosystèmes côtiers peut entraîner la libération des réserves de carbone et ainsi devenir des sources de gaz à effet de serre, en plus de nuire ou de détériorer leur fonction de soutien pour les autres biens et services écologiques. Des décisions prises quotidiennement ont le potentiel de nuire à la santé de ces écosystèmes, à la disponibilité et à la qualité des biens et des services qu'ils appuient, et enfin à leur viabilité à long terme.

Des territoires de compétence et des organismes partout dans le monde, y compris la Californie, le Massachusetts, l'Union internationale pour la conservation de la nature et la Commission de coopération environnementale, ont reconnu la valeur des écosystèmes côtiers pour le soutien de l'atténuation des changements climatiques ainsi que la valeur de la gamme de biens et services qu'ils génèrent. Plusieurs outils, comme les calculatrices de carbone bleu, ont également été conçus afin d'aider à attribuer une valeur empirique au carbone bleu. Ces outils permettent également d'accorder une priorité à l'utilisation durable des écosystèmes côtiers et peuvent également aider à déterminer les priorités pour les activités de conservation et de restauration.

L'objectif de ce contrat consiste par conséquent à : suggérer un outil approprié, conformément aux lignes directrices du GIEC et aux normes de déclaration de la CCNUCC, pour calculer le carbone bleu dans la baie de Fundy; utiliser l'outil suggéré et les données existantes pour calculer une valeur pour le carbone bleu dans la baie de Fundy; et communiquer des renseignements sur le carbone bleu et les résultats de ce projet. L'outil suggéré peut s'inspirer d'un outil existant, être fondé sur la modification d'un outil existant ou il peut s'agir d'un tout nouvel outil. Toutefois, même si on reconnaît l'existence ultérieure de lacunes sur le plan des données, l'outil devrait constituer un outil de « phase 1 ». Il devrait donc pouvoir être raffiné au fur et à mesure où on comblera les lacunes sur le plan des données et des connaissances ou des données plus localisées deviendront disponibles.

### **3. Tâches**

1. Réaliser et préparer un examen de la documentation sur le carbone bleu, en ciblant plus particulièrement le Canada ou les écosystèmes semblables à celui du Canada.
2. Réaliser une recherche, créer un inventaire et évaluer les outils existants permettant de calculer le carbone bleu, afin de fournir une recommandation au sujet de l'outil le plus pertinent/approprié pour la baie de Fundy.
3. Rassembler une base de données de données pertinentes existantes et utiliser/alimenter l'outil suggéré afin de calculer le carbone bleu dans la baie de Fundy. Au fur et à mesure où les données le permettront, calculer la valeur du carbone bleu pour un (1) ou deux (2) écosystèmes côtiers locaux précis (p. ex., la ZPM de l'estuaire de la Musquash, la RNF de Shepody). Remarque : les écosystèmes particuliers feront l'objet d'une discussion avec l'entrepreneur et seront confirmés après la signature du contrat.



4. Élaborer des documents de sensibilisation et de communication (p. ex., fiche d'informations, documents publiés sur le Web, médias sociaux) pour susciter une prise de conscience au sujet du carbone bleu et de sa valeur dans la baie de Fundy par les décideurs et les Canadiens.
5. Préparer un rapport final qui inclura un résumé, des renseignements détaillés générés à partir des tâches ci-dessus, ainsi qu'une évaluation des lacunes sur le plan des données et des connaissances, ainsi que les données à recueillir en priorité ou les priorités de recherche pour raffiner l'outil et ses résultats.

#### 4. Produits livrables

Les produits livrables du marché sont fondés sur les cinq (5) tâches énoncées ci-dessus. Ces produits livrables comprennent :

1. Une bibliographie détaillée des sources documentaires  
Échéance : dans les 15 jours ouvrables suivant la signature du contrat\*
2. Une bibliographie/un inventaire détaillé des outils de calcul du carbone bleu que l'on évaluera et les critères pour évaluer leur pertinence dans le cadre de la baie de Fundy.  
Échéance : dans les 15 jours ouvrables suivant la réalisation du produit livrable n° 1\*
3. Un inventaire de données, avec des métadonnées, des données existantes recueillies pour alimenter/utiliser l'outil de calcul du carbone bleu. Les métadonnées devraient inclure, notamment, les renseignements suivants à leur sujet : le thème, le type, la catégorie, l'emplacement géographique, la date où elles ont été générées, et leur source (emplacement et nom des personnes-ressources).  
Échéance : dû au plus tard le 29 mars 2018
4. Ébauche du rapport sur la « calculatrice » du carbone bleu  
Le rapport doit notamment inclure :
  - un résumé/aperçu sur le carbone bleu et les outils de calcul du carbone bleu, notamment la documentation analysée;
  - les outils de calcul évalués et les critères d'évaluation utilisés;
  - l'outil suggéré avec la justification pour la recommandation et les détails au sujet de la méthodologie de l'outil et des exigences de données associées à ce dernier, ainsi que l'hypothèse posée pour sa conception et ses limitations;
  - les résultats du calcul du carbone bleu pour la baie de Fundy et certains écosystèmes côtiers locaux.Échéance : dû au plus tard le 29 mars 2018 (le représentant du Ministère passera en revue l'ébauche de rapport et fournira ses commentaires d'ici le 13 avril 2018)
5. Le rapport final sur la « calculatrice » de carbone bleu et les documents provisoires de sensibilisation et de communication. Les documents de sensibilisation et de communication peuvent notamment inclure des fiches d'informations/infographies et des messages de médias sociaux. On encourage l'entrepreneur à proposer des idées uniques ou innovantes pour la diffusion de l'information.  
Échéance : dû au plus tard le 20 avril 2018 (le représentant du Ministère passera en revue les documents provisoires de sensibilisation et de communication et fournira ses commentaires d'ici le 27 avril 2018)



6. Documents de sensibilisation et de communication finaux  
Échéance : dû au plus tard le 18 mai 2018
  
7. Rapport final de projet  
Le rapport devrait se fonder sur le produit livrable n° 4 et inclure un aperçu/résumé du projet, les détails du rapport du produit livrable n° 4, ainsi qu'une évaluation/identification des lacunes sur le plan des données et des connaissances, des recommandations sur les données à recueillir en priorité ou les priorités de recherche pour raffiner l'outil et ses résultats, et les recommandations au sujet des prochaines étapes potentielles.  
Échéance : dû au plus tard le 29 juin 2018

\*à la signature du contrat, l'entrepreneur et le représentant du Ministère se rencontreront (virtuellement) afin de confirmer les dates d'échéance précises des produits livrables.

Tous les produits livrables doivent être réalisés, présentés et approuvés par le représentant du Ministère avant qu'un paiement ne soit fait. La date de fin du contrat sera le 29 juin 2018.



## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de \_\_\_\_\_ \$, comprenant les droits de douane et les taxes applicables.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

N°	Produit livrable	Échéance	Coût
1	Une bibliographie détaillée des sources documentaires	Dans les 15 jours ouvrables suivant la signature du contrat*	\$
2	Une bibliographie/un inventaire détaillé des outils de calcul du carbone bleu que l'on évaluera et les critères pour évaluer leur pertinence dans le cadre de la baie de Fundy	Dans les 15 jours ouvrables suivant la réalisation du produit livrable n° 1	\$
3	Un inventaire de données, avec des métadonnées, des données existantes recueillies pour alimenter/utiliser l'outil de calcul du carbone bleu	29 mars 2018 au plus tard	\$
4	Ébauche de rapport sur la « calculatrice » du carbone bleu	29 mars 2018 au plus tard	\$
<b>Jalon 1</b>			<b>\$</b>
5	Rapport final sur la « calculatrice » du carbone bleu et documents provisoires de sensibilisation et de communication	20 avril 2018 au plus tard	\$
6	Documents de sensibilisation et de communication finaux	18 mai 2018 au plus tard	\$
7	Rapport final de projet	29 juin 2018 au plus tard	\$
<b>Jalon 2</b>			<b>\$</b>
<b>Coût total (Jalon 1 + Jalon 2)</b>			<b>\$</b>

**Prix total de la proposition :**

\_\_\_\_\_ \$ (taxes applicables en sus)



## ANNEXE C

### MODÈLE POUR LA PRÉSENTATION DE L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

	<b>MODÈLE POUR LA PRÉSENTATION DE L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL</b>
Nom de la ressource proposée	
Études	
Attestations professionnelles	
	<b>EXPÉRIENCE DE TRAVAIL n° 1 (répéter pour chaque expérience de travail différente)</b>
Nom de l'organisation pour qui les travaux ont été exécutés	
Titre du projet/travail ou nom du contrat	
Rôle et responsabilités de la ressource proposée, y compris une description des travaux effectués	
Date de début (préciser le mois et l'année)	
Date d'achèvement (préciser le mois et l'année)	
Nombre total d'années, même si le travail est encore en cours.	
Nom et coordonnées de deux personnes de référence qui peuvent confirmer l'information fournie par le soumissionnaire	

